



La Lettre de l'A.U.P.F.

Fédération nationale agréée de jeunesse et d'éducation populaire - Membre de l'Association Européenne d'Éducation des Adultes
N° 5 - Mars 2017

Le mot du président

Dans un précédent billet, j'indiquai « *Animer un réseau, tenter de le dynamiser et d'en impliquer les différents acteurs n'est jamais chose simple !* ».

Force est de constater le peu de retours de la part des associations adhérentes pour contribuer à alimenter notre lettre ; merci à l'U.P. de Montélimar pour sa contribution.

Espérons que cette première livraison soit suivie de beaucoup d'autres !

Début janvier, vous avez été destinataire d'un questionnaire relatif aux rémunérations. Il est encore temps de le renseigner et de nous le retourner ; si vous l'avez égaré, n'hésitez pas à le demander, nous le renverrons.

L'A.U.P.F. n'a pas vocation à s'immiscer dans votre gestion associative ; notre seule ambition est de mieux connaître nos adhérents, en particulier sur le volet employeur.

Une synthèse des retours sera réalisée et devrait permettre aux uns et aux autres de se situer.

Dans le même esprit, nous rappelons certaines dispositions réglementaires et en particulier, celle relative au compte permanent d'activité. Si elle concerne effectivement tous les salariés, comment traiter les situations des intervenants qui n'interviennent que ponctuellement ou quelques heures sur une année ?

N'hésitez pas à nous faire part des solutions que vous avez mises en place. Elles pourront être utiles à d'autres associations et auront toute leur place sur le site.

Michel GARDE, président
aupf.presidente@orange.fr

L'A.U.P.F. a reçu ...

la dernière nouveauté des éditions Chronique Sociale (1 rue Vaubecour 69002 LYON - secretariat@chroniquesociale.com) :

Former à la recherche en éducation populaire de Christian VERRIER

Ce livre rend compte d'une expérience pédagogique progressiste en fournissant de nombreux détails d'une nouvelle approche de l'apprentissage de la recherche et apporte ainsi sa contribution au renouvellement de l'éducation populaire.

Vie statutaire 2017

- Réunion du bureau le 10 février à Paris
- Réunion du conseil d'administration les 25 et 26 mars à Montauban
- Réunion du conseil d'administration le 24 novembre à Romans
- Assemblée générale le 26 novembre à Romans
- Réunion du conseil d'administration le 26 novembre à Romans après l'assemblée générale

Le compte permanent d'activité

Votre association emploie des salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle mesure les concerne : le **compte permanent d'activité** (C.P.A.).

Accès à la formation, bilan de compétences, pénibilité, prise en compte du bénévolat ... Tous les salariés et tous les demandeurs d'emploi âgés d'au moins 16 ans en bénéficient et peuvent maintenant ouvrir un compte en ligne.

Le CPA accessible sur www.moncompteactivite.gouv.fr regroupe les droits issus du :

- compte personnel de formation (C.P.F.) ;
- compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) ;
- compte engagement citoyen (C.E.C.).

Le C.P.F., alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Il s'agit de formations permettant notamment l'accès à la formation, au bilan de compétences, à la prise en compte du bénévolat...

Tous les salariés, et tous les demandeurs d'emploi, âgés d'au moins 16 ans bénéficient maintenant d'un compte en ligne.

Le C.P.F. remplace le dispositif du droit individuel à la formation (D.I.F.).

Le C.E.C. est un dispositif favorisant l'engagement citoyen ou volontaire (service civique, réserve, responsabilités associatives bénévoles, ...) et l'obtention de droits supplémentaires à la formation (20 heures de formation par an à cumuler sur le CPF dans la limite d'un plafond de 60 heures).

À savoir :

La loi du 8 août 2016 dite « loi Travail » prévoit également l'accès au CPA pour tous les travailleurs indépendants, y compris les professions libérales et les artistes-auteurs au 1^{er} janvier 2018.

Pour en savoir plus, sur le site « service-public.fr »

- [Compte personnel de formation \(CPF\)](#)
- [Compte de prévention pénibilité](#)
- [Le CPA en bref](#)
- [Mon compte personnel d'activité](#)
- [Panorama des lois - Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels](#)

Adhésions 2017

L'assemblée générale l'a décidé à Auch : le montant des adhésions est inchangé (votre cotisation annuelle est fonction du nombre d'adhérents de votre association).

Si vous n'avez pas encore réglé votre cotisation, sur le site de l'A.U.P.F., vous téléchargez le bulletin d'adhésion et vous le retournez accompagné de votre règlement.

Merci d'avance.

Jean-François LABARRE,
trésorier.

Contacteur l'A.U.P.F. : S.A.E.L. U.P. - A.U.P.F.

Maison des Services Publics - 1 avenue Saint-Martin - 26200 MONTEILIMAR aupf.presidente@orange.fr
Association régie par la loi de 1901 - SIRET : 751 648 486 00015 - Site de l'A.U.P.F. : <http://www.universitepopulaire.eu>

Du côté des U.P....

Donnant suite à notre appel à contributions pour alimenter la « Lettre de l'A.U.P.F. », Alain CHABOUD, président de l'U.P. de Montélimar nous propose une initiative intéressante d'ateliers intergénérationnel.

« Les murs de l'U.P. montilienne s'ornent régulièrement de peintures, gravures, photographies, monotypes, etc... pour présenter l'œuvre d'artistes qui viennent expliquer leur démarche voire partager leur technique.

En janvier 2017 c'est une fresque murale (2x6m) qui saisissait les adhérents et visiteurs.

Une composition réalisée par de multiples mains, inspirée de l'art pariétal (la grotte Chauvet est toute proche).

C'est dans le cadre du partenariat de l'Université populaire avec la Médiathèque en 2015 que des résidents de la maison de retraite la Manoudière furent invités à participer à un atelier de linogravure, initialement prévu pour de jeunes enfants.

Il s'agissait d'instaurer un dialogue entre jeunes et seniors et leur permettre de créer des relations spontanées, parfois improbables. Le succès a fait émerger le projet de rencontres intergénérationnelles organisées par le groupe Art et pratiques artistiques de l'Université populaire, la Médiathèque et l'Équipe Animation de la Manoudière.

L'objectif était simple : fédérer des publics de tous âges autour d'ateliers artistiques et créatifs pour créer des passerelles entre les générations par l'action culturelle, lutter contre l'isolement et la monotonie du quotidien des personnes âgées en maintenant le lien avec l'extérieur, favoriser le respect, la tolérance et le partage.

En deux après-midis, un groupe de quatorze personnes dont une moitié d'âge inférieur à 11 ans, guidés par Delphine PETIT, peintre décoratrice, ont laissé libre cours à leur créativité et ont abouti à cette peinture monumentale exposée maintenant à la maison de retraite. Le bilan de ces deux premières années de rencontres est positif.

Les participants apprécient ces temps d'échanges tant sur la relation humaine que sur la découverte d'une pratique.

Les accompagnateurs et les intervenants aiment le contact avec les personnes âgées et se sentent valorisés dans le partage d'un savoir-faire. Les animatrices de la Manoudière sont contentes de ce soutien tant en terme de moyens humains et matériel qu'en terme d'enrichissement professionnel et relationnel.

Des liens affectifs se créent entre les enfants et les personnes âgées. Pour l'Université populaire, les sept ateliers réalisés ont permis d'aller à la rencontre d'un autre public en dehors de ses locaux.

C'est pourquoi déjà, ceux de l'an prochain sont en cours de programmation. »

Communiqué par l'U.P. de Montélimar - Février 2017

... et des C.R.U.P.

Le C.R.U.P. Midi-Pyrénées (Comité Régional des Universités Populaires) fête cette année ses 10 ans au cours d'une réunion qui regroupera les U.P. de la région.

A l'initiative du président du C.R.U.P., notre ami Jean-François LABARRE, l'A.U.P.F. a été invitée.

Son président participera à cette manifestation qui aura lieu à Rodez le 27 mars.

Salariés, les primes de panier et les indemnités de transport forfaitaire ne sont pas des compléments de salaire

Les primes de panier et les indemnités de transport forfaitaires destinées à compenser une **contrainte liée à l'emploi**, constituent un **remboursement de frais professionnels** et non un complément de salaire. C'est ce que vient de juger la Cour de cassation le 11 janvier 2017.

Un syndicat avait saisi la justice d'une demande d'intégration de ces sommes dans l'assiette de calcul des indemnités de congés payés et de maintien de salaire pour maladie.

La Cour d'appel avait validé cette demande du fait du caractère forfaitaire de ces primes et de leur perception sans le moindre justificatif.

L'arrêt est cassé.

Pour la Cour de cassation, ces primes ayant pour objet, l'une de compenser le surcoût du repas consécutif à un travail de nuit ou selon des horaires atypiques, l'autre, d'indemniser les frais de déplacement du salarié de son domicile à son lieu de travail, constituent un remboursement de frais et non un complément de salaire. Peu importe leur caractère forfaitaire et le fait que leur versement ne soit soumis à la production d'aucun justificatif.

Colloque 2017

L'Université Populaire (ACCES) de Romans fête cette année son trentième anniversaire.

A cette occasion, ses administrateurs ont proposé à l'A.U.P.F. –qui l'a très volontiers accepté- de recevoir le colloque annuel.

C'est donc dans la Drôme des Collines que nous nous retrouverons du 24 au 26 novembre 2017. Des informations complémentaires ainsi que le programme vous parviendront dès qu'ils auront été formalisés.

Cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés

Les bons d'achat et cadeaux alloués aux salariés par l'employeur sont exonérés des cotisations et contributions de sécurité sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 163 € pour 2017 (contre 161 € pour 2016).

Au-delà de cette limite de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, les bons d'achat et cadeaux sont exonérés de cotisations, quand ils sont :

- en relation avec un événement précis ;
- d'une utilisation déterminée, en relation avec l'événement ;
- d'un montant non disproportionné par rapport à l'événement.

Ces bons d'achat peuvent être distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'autres événements concernant directement le salarié : naissance, mariage ou Pacs, départ en retraite, fête des mères et des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas ou rentrée scolaire.

Toutefois, ils doivent être attribués pour une utilisation déterminée en relation avec l'événement.

Le plafond permettant l'exonération s'applique par événement et par année civile.

À savoir :

Les chèques carburant et les bons d'achats destinés à des produits alimentaires courants sont, quant à eux, assujettis aux cotisations sociales. En revanche, les bons d'achats échangeables contre des produits alimentaires de luxe dont le caractère festif est avéré bénéficient de l'exonération.

Visitez le site de l'A.U.P.F.

<http://www.universitepopulaire.eu>

Découvrez les articles récents,

l'espace réservé aux adhérents qui comprend différents « outils » destinés à faciliter le quotidien associatif ainsi que d'autres documents.